

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Mon GR® préféré saison 8 spéciale montagne - by Hoka

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE, association sous le régime de la loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du ministère des Sports, inscrite au Registre National des Associations sous le numéro W751016124, et dont le siège est au 23 Rue Raspail 94200 IVRY-SUR-SEINE (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit (ci-après désigné le "**Jeu**"), sans aucune obligation d'achat, intitulé « Mon GR® préféré spécial montagne by Hoka », du mercredi 6 novembre à 18h00 (P.M, heure française) au dimanche 24 novembre 2024 à 23h59 (P.M, heure française) sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Société Organisatrice (ci-après dénommée les « Sites »), et relayé sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, plateforme, magazine, radio etc.) pour le faire connaître.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Ce jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram ou Facebook.

Article 2. Les Participants.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine et les DROM-COM, qui désire participer gratuitement depuis les Sites (ci-après dénommé le(s) « **Participant(s)** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les Participants peuvent jouer plusieurs fois pendant la Durée du Jeu. Toutefois, il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram, ou plusieurs comptes Facebook, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes,

enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les Participants sont informés que les frais de connexion internet correspondant au temps de connexion sur le support du Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent Règlement en ligne sera à leur charge.

Article 3. Acceptation du règlement.

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Participants aux dispositions du Règlement

Article 4. Modalités de participation.

Le Jeu se déroule du mercredi 6 novembre à 18h00 (P.M, heure française) au dimanche 24 novembre 2024 à 23h59 (P.M, heure française) sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Société Organisatrice.

Tous les trois (3) jours, un épisode de la série « Mon GR préféré Saison 8 spéciale montagne by Hoka» sera publié et diffusé sur la chaîne YouTube de la Société Organisatrice (<https://www.youtube.com/c/FFRandonn%C3%A9eP%C3%A9destre>) et sur le site internet MonGR (<https://www.mongr.fr/>), selon le calendrier suivant :

- **Episode 1** : le mercredi 6 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française) ;
- **Episode 2** : le samedi 9 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française) ;
- **Episode 3** : le mardi 12 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française) ;
- **Episode 4** : le vendredi 15 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française) ;
- **Episode 5** : le lundi 18 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française) ;
- **Episode 6** : le jeudi 21 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française).

Chaque diffusion d'épisode sera relayée sur les comptes Facebook et Instagram de la Société Organisatrice, via une publication permanente postée le jour même de la diffusion.

Chaque publication postée dans le cadre du Jeu, sur les réseaux Facebook et Instagram de la Société Organisatrice, fait remporter et gagner une (1) dotation à 3 Participants.

Aussi, dix-huit (18) dotations au total sont à gagner, à hauteur de trois (3) dotations par publication.

Les Participants peuvent participer au Jeu soit sur Facebook, soit sur Instagram.

Pour pouvoir accéder au Jeu, les Participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram (*voir les conditions d'inscription sur Instagram*) ET/OU d'un compte Facebook (*voir les conditions d'inscription sur Facebook*) et doivent ensuite procéder de la sorte :

- Aller sur la publication via la page Instagram ou Facebook de la Société Organisatrice relative au Jeu ;
- Déposer la mention « j'aime » sur la publication ;
- Taguer deux (2) amis en commentaire ;
- Suivre la page Instagram « @ffrandonnee » si la participation se fait sur Instagram ou la page Facebook « @FFRandonnée – Fédération Française de la Randonnée Pédestre » si la participation se fait sur Facebook.

Le contenu du commentaire de participation ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur sous peine de disqualification ou de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice.

Sont notamment illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux commentaires et donc seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux. Sont également interdit tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer/modérer tous commentaires susceptibles de contrevenir à la loi, aux interdictions précitées ci-dessus.

Les Participants ont 3 jours pour participer, avant le tirage au sort et la publication du prochain épisode et du prochain concours.

Article 5. Désignation des gagnants.

La Société Organisatrice met en Jeu dix-huit (18) dotations, comprenant : six (6) paires de chaussure HOKA, six (6) topoguides à choisir parmi les topoguides disponibles sur la boutique en ligne de la Société Organisatrice, et six (6) abonnements annuels au magazine Passion Rando.

Trois (3) Participants par publication peuvent gagner une (1) dotation chacun (ci-après désigné le **“Gagnant”**).

La Société Organisatrice répertorie l'ensemble des Participants qui auront rempli toutes les conditions et modalités de participation.

La Société Organisatrice effectue le tirage au sort via l'outil mis à disposition par le site internet OSORTOO.

Pour l'épisode publié et diffusé le mercredi 6 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française), les trois (3) Gagnants des trois (3) dotations associées à cette publication seront tirés au sort le mardi 12 novembre 2024 à 10h00 (A.M, heure française). La société Organisatrice annoncera le jour même, directement sous la publication du mercredi 6 novembre 2024, que le concours est terminé et que les Gagnants ont été contactés.

Pour l'épisode publié et diffusé le samedi 9 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française), les trois (3) Gagnants des trois (3) dotations associées à cette publication seront tirés au sort le mardi 12 novembre 2024 à 10h00 (A.M, heure française). La société Organisatrice annoncera le jour même, directement sous la publication du samedi 9 novembre 2024, que le concours est terminé et que les Gagnants ont été contactés.

Pour l'épisode publié et diffusé le mardi 12 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française) les trois (3) Gagnants des trois (3) dotations associées à cette publication seront tirés au sort le vendredi 15 novembre 2024 à 10h00 (A.M, heure française). La société Organisatrice annoncera le jour même, directement sous la publication du mardi 12 novembre 2024, que le concours est terminé et que les Gagnants ont été contactés.

Pour l'épisode publié et diffusé le vendredi 15 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française) les trois (3) Gagnants des trois (3) dotations associées à cette publication seront tirés au sort le lundi 18 novembre à 10h00 (A.M, heure française). La société Organisatrice annoncera le jour même, directement sous la publication du vendredi 15 novembre 2024 que le concours est terminé et que les Gagnants ont été contactés.

Pour l'épisode publié et diffusé le lundi 18 novembre à 18h00 (P.M, heure française), les trois (3) Gagnants des trois (3) dotations associées à cette publication seront tirés au sort le jeudi 21 novembre 2024 à 10h00 (A.M, heure française). La société Organisatrice annoncera le jour même, directement sous la publication du lundi 18 novembre 2024, que le concours est terminé et que les Gagnants ont été contactés.

Pour l'épisode publié et diffusé le jeudi 21 novembre 2024 à 18h00 (P.M, heure française), les trois (3) Gagnants des trois (3) dotations associées à cette publication seront tirés au sort le lundi 25 novembre 2024 à 10h00 (A.M, heure française). La société Organisatrice annoncera le jour même, directement sous la publication du jeudi 21 novembre 2024, que le concours est terminé et que les Gagnants ont été contactés.

S'il s'avérait qu'un Gagnant ne répond pas aux critères du Règlement, la dotation ne lui sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et du Partenaire ne puisse être engagée de ce fait.

Les Gagnants seront contactés via la messagerie Instagram par la Société Organisatrice ou via les commentaires sous la publication Facebook de la Société Organisatrice. Si un Gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice. Si les Gagnants acceptent leur dotation, ils devront fournir nom et prénom, adresse postale, adresse email un numéro de téléphone et pointure de chaussure, afin d'assurer l'envoi postal de la dotation, selon les conditions prévues à l'article 7 du présent Règlement.

Article 6. Dotations.

Le Jeu est composé de dix-huit (18) dotations au total, comprenant six (6) paires de chaussure de la marque HOKA, six (6) topoguides édités par la FFRandonnée parmi ceux disponibles sur sa boutique en ligne, et six (6) abonnements annuels au magazine Passion Rando.

- Valeur de la paire de chaussures HOKA, Anacapa 2 Mid GORE-TEX : 180€ TTC (cent quatre-vingt euros) ;
- Valeur d'un (1) topoguide : entre 12,40€ TTC (douze euros quarante centimes) et 18,40€ TTC (dix-huit euros quarante centimes) ;
- Valeur d'un (1) an d'abonnement à Passion Rando magazine : 16,90€ TTC (seize euros quatre-vingt-dix centimes).

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées à l'INPI par leurs propriétaires respectifs. Toute reproduction sans autorisation est passible de poursuite.

Article 7. Remise des dotations

À la suite de leur participation et en cas de gain comme décrite aux présentes, les Gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'utilisation de leurs dotations via un message envoyé par la messagerie électronique de Facebook ou d'Instagram, de la part de la Société Organisatrice dans les vingt et un (21) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir du jour de l'annonce des Gagnants.

Pour pouvoir recevoir leur dotation, les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice qui leur demandera leurs coordonnées (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale, sa pointure de chaussure le cas échéant).

La Société Organisatrice procèdera à l'envoi d'un mail, dans les vingt et un (21) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir la réception de la réponse des Gagnants avec leurs coordonnées et leurs informations, avec toute la démarche à suivre pour qu'il reçoive leur dotation :

Pour le topoguide : un code promo gratuit sera donné par mail au Gagnant. Le Gagnant devra alors se rendre sur le site de la boutique de la Société Organisatrice : <https://boutique.ffrandonnee.fr/topoguides>, placer le topoguide de son choix dans le panier, utiliser le code promo et valider son panier.

Pour l'abonnement à Passion Rando magazine : un code promo gratuit sera donné par mail au Gagnant. Le Gagnant devra alors se rendre sur le site de la boutique de la Société Organisatrice : <https://boutique.ffrandonnee.fr/topoguides>, placer l'abonnement d'un an au magazine Passion Rando dans son panier, utiliser le code promo gratuit, et valider son panier. L'abonnement sera effectif dès son inscription.

Pour la paire de chaussures Hoka : La Société Organisatrice transmettra les informations du Gagnant à Hoka (ci-après désigné le "**Partenaire**"), afin qu'Hoka puisse procéder lui-même à

l'envoi de la paire de chaussures par voie postale, dans les vingt et un (21) jours ouvrés (hors week-end et jours fériés), à partir de la réception des informations relatives au Gagnant, envoyées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement de la part d'Hoka sur la délivrance de la dotation.

Si la dotation n'a pu être livrée à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8. Propriété intellectuelle.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 9. Autorisation de diffusion des informations relatives aux participants.

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Instagram de la Société Organisatrice, et sur tout site, ou réseaux sociaux, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

Article 10. Responsabilité.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société

Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

En particulier, la Société Organisatrice, le Partenaire ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 11. Données personnelles.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses Partenaires, prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Néanmoins, la Société Organisatrice ne maîtrise pas la politique de confidentialité de Google Forms. La Société Organisatrice invite donc les Participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir à l'adresse suivante : <https://www.ffrandonnee.fr/protection-des-donnees-personnelles> .

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : donneespersonnelles@ffrandonnee.fr .

Article 12. Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé à l'adresse suivante : <https://www.mongr.fr/sinspirer/reportage/mon-gr-prefere-special-montagne-by-hoka> .

Article 13. Loi applicable et litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.